

**BANQUE ZITOUNA**

**SOCIETE ANONYME au capital de 88.500.000 de dinars**

**Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram**

**RC : B24162142009**

**MF : 000/M/A/1120822/H**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Autorisation de l'émission de titres participatifs conformément aux dispositions des articles 368 à 374 du Code des sociétés commerciales.
- 2/ Délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission des titres participatifs en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et les modalités
- 3/ Questions diverses.

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE AUX VOIX DES ACTIONNAIRES  
LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA BANQUE ZITOUNA  
DU 14 DECEMBRE 2015**

**PREMIERE RESOLUTION: Autorisation de l'émission de titres participatifs**

Au vu du Rapport du Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Autorise l'émission de titres participatifs à hauteur de 120 Millions de Dinars en une ou plusieurs fois selon le besoin, en renforcement des fonds propres de la Banque, et ce conformément aux dispositions des articles 368 à 374 du CSC.
2. Autorise la **première** émission de titres participatifs à hauteur de 50 Millions de Dinars aux conditions financières suivantes :

- Durée : 7 ans
- Paiement principal : in fine
- Taux de profit : avance 6% + rémunération variable selon résultat (taux estimé à 2%)
- Paiement profit : annuel, la partie variable après la tenue de l'AGO.

**DEUXIEME RESOLUTION : Délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de titres participatifs**

L'Assemblée Générale Ordinaire, au vu du Rapport du Conseil d'Administration du 19.11.2015, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission des titres participatifs dans la limite de 120 Millions de Dinars en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et les modalités d'émission.

**TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au Président Directeur Général de la Banque ou à son mandataire pour accomplir toutes les formalités légales et administratives requises relatives au présent procès-verbal.